



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 –
Séance du 27 janvier 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260127 – 003

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept janvier 2026 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22/01/2026, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Raffaële SIBIO, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Phil FURHMANN conseillers.

Absents : Stéphanie BOURNHONNET, Cécile DUPARC et Jonathan DUPARC.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
22/01/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

Objet : Toilettes publiques – approbation du projet et choix des entreprises :

Dans le cadre du projet de construction de toilettes publiques, à côté de la mairie, les élus ont rencontré plusieurs entreprises à l'occasion du Congrès des Maires et des Adjoints à Paris.

Pour le choix de la structure, M. le Maire propose de retenir l'offre de la société Mobilier Urbain Beaujolais, pour un montant de 31 500 € HT.

Il conviendra également d'effectuer des travaux de terrassement et la création d'un cheminement piétonnier PMR. M. le Maire propose de retenir la proposition de la société MDTP, pour un montant de 9 965.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le projet de construction de toilettes publiques tel que proposé par la société Mobilier Urbain Beaujolais, pour un montant de 31 500 € HT.

Article 2 :

Approuve les travaux de terrassement nécessaires à cette construction ainsi que la création d'un cheminement piétonnier tel que proposés par la société MDTP, pour un montant de 9 965.50 € HT.

Article 3 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**